

Le 29 juillet 2020, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 03 août 2020 à vingt heures.

Le Maire,



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2020

L'an deux mille vingt et le trois août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

**Etaient présents :** Mmes et MM LE PIETEC Pascal, FERRE Gérard, CAHUZAC Louis, MOURLAN Evelyne, DEDIEU Yves, CAMBRIEL Sandrine, DIGNAT Sabine, GARCIA Damien.

**Etaient absents excusés :** GARDELLE, NAVARRO, ROUX, ARJO, LESCURE, DAMBRUN (Mme ARJO a donné procuration à Mr RASPEAU, Mme ROUX à Mr LE PIETEC, Mr NAVARRO à Mr DEDIEU)

Mme DIGNAT a été élue secrétaire de la séance.

### REGULARISATION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Salies a relevé une erreur d'imputation budgétaire lors de la saisie du budget prévisionnel 2020 : les frais d'étude des travaux de la RD117 ont été affectés au chapitre 041 au lieu du chapitre 020.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de régulariser la situation.

### DELIBERATION EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES A LA SOUS-PREFECTURE

Jusqu'à présent, les actes devant être légalisés par les services de l'état étaient amenés à la sous-préfecture et récupérés ainsi rapidement.

La fermeture de ces bureaux au public depuis la crise sanitaire amène à envisager la mise en place de la transmission des documents par voie électronique, le retour étant quasi instantané.

Mr le Maire présente le devis de la société BERGER LEVRAULT pouvant mettre en place ce système :

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| frais de mise en service | = 840 euros       |
| Certificat électronique  | = 450 euros       |
| Frais d'assistance       | = 50 euros par an |

Soit un total de 1340 euros à la mise en service, puis 50 euros par an.

Le conseil approuve à l'unanimité la télétransmission des actes.

### AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE POLE ADS POUR LES ACTES D'URBANISME

Depuis 2017, la commune transmet au PETR Pays Comminges Pyrénées ses actes d'urbanisme pour leur instruction, mis à part les certificats d'urbanisme d'information CUa.

Un tarif est appliqué suivant les actes :

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| - CUa                  | = 20 euros  |
| - CUb                  | = 40 euros  |
| - Permis de démolir    | = 80 euros  |
| - Permis de construire | = 100 euros |

Etant donné la gestion de plus en plus complexe de ces certificats, Monsieur le maire propose de conclure un avenant à la convention passée avec le PETR en 2017.

Le conseil municipal donne son accord pour cette démarche.

## **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE.**

Suite aux dernières élections municipales, il faut procéder au renouvellement de la commission de contrôle; cette commission est chargée de statuer sur les demandes d'inscription et sur la radiation de certains électeurs.

Elle se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal nomme les personnes suivantes :

- Délégués du conseil municipal : - Titulaire : Mme MOURLAN Evelyne  
Suppléant : Mr GARCIA Damien
- Délégués de l'administration : - Titulaire : Mme DISPAGNE Yvette  
Suppléant : Mme BERGAMELLI Anne
- Délégués du tribunal judiciaire : - Titulaire : Mr DAMBRUN Marcel  
Suppléant : Mr DUCLOS Guy

## **VENTE DE LA PARCELLE AE209**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle AE209 à Mme CONTE Jacqueline au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 250 euros et précise que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

## **DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE**

A la suite de gros orages, il arrive que des débris de bois ou cailloux restent sur la chaussée, ce qui pourrait gêner les usagers ou même occasionner des accidents.

Ces phénomènes étant de plus en plus réguliers, monsieur le maire propose d'équiper les services techniques de la commune d'une balayeuse afin de pouvoir nettoyer les voies.

Après étude de plusieurs devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis des établissements GAY pour un montant de 9500,00 € HT soit 11400,00 € TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Animations au restaurant « chez Kiki »

Monsieur le maire rappelle à Mr GOUAZE, gérant, les règles sanitaires à respecter suite au CORONAVIRUS, et lui suggère de noter les coordonnées des participants à ces manifestations.

- Bourg Centre

Monsieur LE PIETEC explique que le projet d'amélioration du cadre de vie au centre du village avance tout doucement.

L'équipe travaillant avec lui sur ce projet souhaiterait que de nouvelles personnes s'y impliquent afin d'apporter éventuellement des idées nouvelles et d'aider à la finalisation de la présentation du village.

Se rajoutent à l'équipe en place GARCIA Damien, DEDIEU Yves et DIGNAT Sabine.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire



**Raoul RASPEAU**